



## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

### DECISION DU MAIRE n° 2024/020 : Portant acquisition d'une œuvre d'art

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L.122-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 complétée par la délibération n°2023/069 du 30 novembre 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1.

Est conclue l'acquisition au prix de 7 818 euros d'une fresque murale pour l'école GAMBETTA, oeuvre réalisée par l'artiste Sébastien JAMES.

##### ARTICLE 2.

L'artiste cède à la Ville, les droits de représentation et de reproduction de cette oeuvre dans les publications municipales.

##### ARTICLE 3.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

#### Fait à Sèvres, le 14 novembre 2024.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Grégoire de LA RONCIÈRE*

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

15 NOV. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)